

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/082
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE
CADRE DU CONCOURS JUNIOR ENTREPRISE
– ATTRIBUTIONS (35)**

Date de convocation :
20 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON

Arthur DEHAENE à Yann QUENOT

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETARE : Yann QUENOT est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Charles-Philippe MOURGUES, Conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-3 et L. 2121-29 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le règlement du Concours Junior Entreprise 2022, et notamment les articles 2, 9, et 10 du susdit règlement ;

CONSIDERANT que la Ville a renouvelé en 2022 le Concours Junior Entreprises, concours destiné à récompenser et encourager les meilleurs projets des jeunes entreprises domiciliées à Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT qu'au Budget 2023, le Conseil municipal a approuvé l'inscription d'une ligne de dépenses en subventions exceptionnelles de 12 833 € pour le Concours ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que 2 883 € ont été perçus auprès de 5 entreprises partenaires en contrepartie de l'apposition de leur logo sur les supports de communication du concours ;

CONSIDERANT que cinq dossiers de candidature ont été remis dans le délai réglementaire, soit entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'après examen des dossiers, trois ont été présélectionnés et leurs porteurs auditionnés par le jury le 28 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le jury a décidé à l'unanimité de décerner les prix suivants :

- Une subvention de 8 833 € au 1^{er} prix ABC Tabara
- Une subvention de 2 500 € au second prix, IDG Consulting
- Une subvention de 1 500 € au troisième prix, MySecureTrade ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Locales, le versement des subventions est conditionné par la production de justificatifs de dépenses foncières ou immobilières au moins égales à son montant ;

CONSIDERANT que la subvention doit être affectée exclusivement aux dépenses foncières ou immobilières des dites sociétés sur la base d'une activité réelle et qu'elle ne saurait être utilisée à d'autres fins personnelles ou professionnelles ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires sont invités à produire au jury un calendrier d'avancement des projets de développement permis par la subvention et les sommes seront débloquées après vérification par la Ville de leur réalisation ;

CONSIDERANT que la dirigeante de la société IDG Consulting ayant par la suite informé la Ville qu'elle mettait fin à son activité pour raisons personnelles, il n'y a plus lieu de lui attribuer une subvention ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-082-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1 - D'ATTRIBUER à la société ABC Tabara une subvention de 8 833 € destinée à couvrir tout ou partie l'occupation de locaux affectés à son exploitation. La subvention interviendra en deux versements de la manière suivante :

- Un premier versement de 4 433 € en juillet 2023 sous réserve de la production de documents comptables justifiant d'une dépense foncière ou immobilière à venir sur l'exercice 2023-2024 d'un montant au moins égal à la subvention ;
- Un second versement en septembre 2023 sous réserve de la production de documents comptables justifiant d'une dépense foncière ou immobilière à venir sur l'exercice 2023-2024 d'un montant au moins égal à la subvention.

2 - D'ATTRIBUER à la société MySecureTrade une subvention de 1 500 € destinée à couvrir tout ou partie l'occupation de locaux affectés à son exploitation, sous réserve de la production de documents comptables justifiant d'une dépense foncière ou immobilière à venir sur l'exercice 2023-2024 d'un montant au moins égal à la subvention.

3 - D'EXIGER des deux sociétés ABC Tabara et My Secure Trade, chacune en ce qui la concerne, leurs comptes d'exploitation de l'exercice 2023-2024 au plus tard au 30 juin 2024 et tous leurs documents comptables justifiant de la réalisation des dépenses foncières ou immobilières objet de la subvention.

4 - DE DILIGENTER un contrôle sur place et sur pièces de l'activité des deux sociétés ABC Tabara et MySecureTrade avant la fin de l'année 2023.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

